

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260413-2026-089-AI
Date de réception préfecture : 15/04/2026

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026 - 089

Objet : arrêté de délégation exceptionnel et temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil à Madame Pascale GENIEIS-TORAL

LE MAIRE,

Date de publication :

VU les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Date d'affichage :

VU le 2^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale Relative à l'État Civil du 21 septembre 1955 modifiée,

15/04/2026

VU le Procès-Verbal des élections municipales du 22 mars 2026,

VU le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

15/04/2026

CONSIDERANT la demande par les intéressés sollicitant la célébration de leur mariage par Madame Pascale GENIEIS-TORAL, Conseillère Municipale, afin de célébrer le mariage prévu le 09 mai 2026 à 14 h.

ARRETE

Date de notification :

15/04/2026

ARTICLE 1 : Madame Pascale GENIEIS-TORAL, Conseillère Municipale, assurera en nos lieu et place les fonctions d'officier d'état civil, pour célébrer le mariage du 09 mai 2026. Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

Signature :



ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Béziers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la commune ; une ampliation sera transmise au représentant de l'État ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Béziers.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Vias, le 13 avril 2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de Vias

